

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°76/2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin, à vingt heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Richebourg sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART.

**Date de la
convocation :**
18/06/2024

Date d'affichage :
18/06/2024

**Nbre de conseillers
en exercice : 56**

**Ouverture de la
séance :**
Nbre de présents : 40
38 Titulaires,
2 Suppléants

Nbre de pouvoirs : 5
Nbre de votants : 45

Secrétaire de séance :
Daniel FÉRÉDIE

Etaient présents :

Mrs RAIMONDO, FEREDIE, NEDELLEC, MAILLIER, GEFROY, SETIAUX, TANCREDE (à compter du point n°54), ANDRIN, GILARD, LANDRY, CADOT, NEGARVILLE, TÉTART, LEHMULLER, GORNÈS, DUVAL Georges, VERPLAETSE, BARROSO, DURAND Jérôme, LEFEBVRE, MARMIN, RIVIERE Dominique, RIVIERE Julien, LE BAIL, PASDELOUP, Mmes LUCAS, LE ROUX, HODIESNE, JEAN, SIWICK, MOULIN, LEBRUN, DEBLOIS CARON, DEBRAS, CHIRADE, LE CADRE TOUZEAU, FLIS, COURTY, LE GUILLOUS, LEMAIRE (départ au point n°83).

Etaient absents ayant donné pouvoir :

M. BARON délégué titulaire a donné pouvoir à M. RIVIERE Julien, M. RENAULD délégué titulaire a donné pouvoir à M. RAIMONDO, M. HUARD délégué titulaire a donné pouvoir à Mme DEBRAS, M. MYOTTE délégué titulaire a donné pouvoir à M. TÉTART, M. BAZONNET délégué titulaire a donné pouvoir à Mme JEAN.

OBJET : CONVENTION FINANCIERE POUR LA PARTICIPATION AUX TRAVAUX DE REPRISE DE VOIRIE DE LA SALLE POLYVALENTE ET DU STADE DE CONDE-SUR-VEGRE

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral 2004/81/DAD en date des 3 et 6 décembre 2004 autorisant le transfert de compétences « sportive et culturelle » notamment celle du football, école de musique, gymnastique sportive et rythmique compétitive, à la Communauté de Communes du Pays Houdanais ;

Considérant que la CC Pays Houdanais, dans le cadre de sa compétence « sportive et culturelle », notamment celle du football, s'est vue transférer les stades du territoire et notamment celui de Condé-Sur-Vesgre ;

Considérant que l'accès au stade est commun avec l'accès à la salle polyvalente de Condé-sur-Vesgre qui relève de la compétence du SIVOM ABC ;

Considérant que dans un souci d'améliorer l'accès de la salle polyvalente et du stade de football de Condé-sur-Vesgre, le SIVOM ABC a inscrit dans son programme d'investissement au budget primitif 2024 la réfection des revêtements du parking et de l'allée ;

Considérant la sollicitation de Madame La Présidente du SIVOM ABC en janvier dernier à la CC Pays Houdanais faisant part de son souhait d'être accompagnée financièrement pour ces travaux, le parking et l'allée servant aussi bien à la salle polyvalente qu'au stade, géré par la Communauté de communes ;

Considérant que ces travaux sont évalués à 8 893,80 € H.T (devis de la société Wattelet TP 78) ;

Considérant que la CC Pays Houdanais a répondu favorablement à cette demande et a proposé une participation financière à hauteur de 50 % du montant total des travaux. Ainsi, elle prendrait à sa charge 4 446,90 € T.T.C, le montant de la TVA restant à la charge du SIVOM ABC, ce dernier étant éligible au FCTVA ;

Considérant la convention rédigée à cet effet par le SIVOM ABC fixant les détails de cette participation financière ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Approuve la convention financière avec le SIVOM ABC et la Mairie de Condé-sur-Vesgre pour la participation de la CC Pays Houdanais à hauteur de 50 % du montant des travaux des travaux H.T. de reprise de voirie de la salle polyvalente et du stade de Condé-sur-Vesgre.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

ARTICLE 3 : Dit que le montant prévisionnel des travaux s'élève à 8 893,80 € H.T.

ARTICLE 4 : Dit que les crédits sont inscrits au budget de la CC Pays Houdanais.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Sous-Préfecture, le 28 juin 2024
Publiée ou notifiée, le 28 juin 2024

A Maulette, le 28 juin 2024

**Le Président,
Jean-Marie TETART**

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

**Le Président
Jean-Marie TETART**



Le secrétaire de séance,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.